

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la construction de casernes dans les territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Young, du comité des subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval, T.N.O., pour l'année expirant le 30 juin 1879.

La dite résolution étant lue la seconde fois,

Et la motion étant proposée que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution,

M. Mitchell propose comme amendement, secondé par M. Costigan, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la dite motion n'obtienne pas le concours, mais qu'il soit *résolu*, que vu que la dépense pour l'entretien de la police à cheval, T. N. O., paraît être sans proportion avec les exigences du service, il est désirable de réduire la dite somme de \$306,000 pour ce service à celle de \$256,000."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Résolu, que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution.

M. Young, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million sept cent soixante et sept mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes et être distribuée comme suit : *Ontario*, \$777,000 ; *Québec*, \$474,000 ; *Nouveau-Brunswick*, \$167,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$196,000 ; *Ile du Prince-Edouard*, \$46,000 ; *Manitoba*, \$24,000 ; *Colombie-Britannique*, \$69,000 ; *Territoires du Nord-Ouest*, \$14,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de *Lachine*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les travaux du canal *Cornwall*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux du *St. Laurent*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux millions cinq cent mille dollars soit accordée à la Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Welland*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'écluse et du canal *St. Anne*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'écluse et du canal de *Carillon*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de *Grenville*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les améliorations à l'entrée du canal de la *Culbute*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.